

L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Chaque TZR, qu'il soit en affectation à l'année (AFA) ou sur une suppléance, doit désormais avoir reçu un arrêté lui notifiant son établissement de rattachement qui ne doit plus changer (sauf mutation ou demande de l'intéressé). **En l'absence d'affectation, c'est dans l'établissement de rattachement qu'il convient de se présenter le jour de la pré-rentrée.**

CONNAÎTRE SON AFFECTATION

Dans tous les cas, **vous pouvez connaître votre affectation éventuelle en consultant le site I-prof** : rubrique « Mon dossier », onglet « Affectation », puis cliquer sur le triangle noir situé en face de la ZR d'affectation.

Les collègues TZR syndiqués ayant obtenu une affectation lors des GT de juillet ont reçu leur résultat par mail.

Si vous êtes sans affectation alors que vous aviez formulé une préférence pour des affectations à l'année, le rectorat continuera à rechercher une affectation durant l'été.

Si aucune possibilité de nomination n'apparaît en août, vous serez affecté(e) ultérieurement sur une suppléance (pour une durée inférieure à l'année scolaire).

PEUT-ON REFUSER UNE AFFECTATION ?

Quelle que soit votre situation et même si votre affectation ne vous satisfait pas, **vous devez impérativement vous présenter le 30 août, jour de la pré-rentrée dans votre établissement d'affectation ou à défaut de rattachement pour y signer votre procès-verbal d'installation, condition obligatoire pour le lancement de votre paye.**

NB : En cas d'affectation sur 2 établissements, vous ferez la rentrée dans l'établissement principal (indiqué par un P sur votre arrêté).



Si votre affectation pose problème (transport...), **adressez à la DPE au Rectorat une demande de révision d'affectation.** Formulée au cours de l'été, elle sera examinée lors de la réunion du 27 août. Faites dans la mesure du possible un envoi par la voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement.

COMMENT FORMULER UNE DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION ?

- Adressez votre courrier à Madame la Rectrice, à :
Rectorat de Versailles - DPE - 3 boulevard de Lesseps – 78017 Versailles Cedex.
- Envoyez un double à la section académique du SNES Versailles :
s3ver@snes.edu

Le Rectorat n'accorde que peu de révisions d'affectation : en général, seulement pour les cas les plus problématiques et quand d'autres possibilités existent. Ci-dessous, quelques exemples de situations pouvant donner lieu à une demande de révision.

CALENDRIER DE RENTRÉE

Réouverture de la permanence de la section académique

Jeudi 22 août

Vous pouvez nous contacter par mail durant les vacances. Les mails seront relevés à partir du 23 août.

Groupe de travail sur les affectations des TZR :

Mardi 27 août

Les affectations prononcées au cours de l'été ainsi que les demandes de révision d'affectation de juillet seront examinées lors de ce groupe de travail, qui se tiendra au rectorat.

Réunions TZR

à la section académique

SNES VERSAILLES

3, rue Guy de Gouyon du Verger

94 112 ARCUEIL CEDEX

Tél. : 01 41 24 80 56

Mél : s3ver@snes.edu

Jeudi 29 août et

**Mercredi 25 septembre
à 14h30**

Vous y recevrez toutes les informations utiles aux TZR :

- Rentrée 2019
- conditions d'affectation et d'exercice des TZR,
- droits et obligations (service, indemnités...).

Ne restez pas isolé(e) !

EXEMPLES D'AFFECTATIONS PROBLEMATIQUES

- **Difficultés liées au couplages de blocs de moyens provisoires (BMP)**

De nombreux BMP sont jumelés à l'initiative des chefs d'établissement, afin d'arriver à la quotité de 18h, parfois de manière aberrante (distance, liaison difficile par les transports en commun, quotité finale supérieure à 18h...). Malgré notre vigilance lors de la phase d'ajustement, pour obtenir la révision d'appariements intolérables, des compléments de service abusifs peuvent vous être imposés, notamment pour les affectations prononcées après les GT de juillet.

- **Besoins inexistant dans la discipline**

Il arrive que l'on découvre, en contactant l'établissement d'affectation, que les besoins sont inexistant dans la discipline. **La demande de révision d'affectation s'impose dans cette situation.**

- **Quotité de service supérieure à l'ORS (obligation réglementaire de service)**

Les services partagés sur 2 ou 3 établissements aboutissent souvent à des quotités horaires bien supérieures au maximum de service d'un enseignant (15h + 2HSA pour un agrégé / 18h + 2HSA pour un certifié). Il n'est pourtant pas rare qu'un chef d'établissement essaie d'imposer davantage, ce qui n'est pas réglementaire. Attention, si vous êtes à l'année sur deux établissements dans deux communes différentes ou sur trois établissements différents, vous avez droit, selon le décret du 20 août 2014 à une heure de réduction de service.

- **Possibilité d'affectation à un meilleur rang de préférence**

Malgré nos interventions quand nous avons connaissance de ce type de situation, **l'Administration refuse de prendre en compte l'existence d'un BMP qui n'a pas été officialisé.** Or, certains pouvaient ne pas avoir encore été déclarés ou saisis début juillet, notamment suite aux derniers ajustements. (ouverture de classe supplémentaire). Si vous pensez être dans cette situation, **formulez une demande de révision d'affectation en demandant à obtenir, si des besoins sont découverts au cours de l'été, l'établissement qui correspond à un meilleur rang de préférences.**

Si vous êtes dans l'une de ces situations, n'hésitez pas à demander une révision d'affectation, en utilisant le modèle de lettre ci-dessous !

NOM A....., le....
Prénom
Agrégé / Certifié + Discipline
Zone de remplacement

S/C de M. / Mme x, principal / proviseur du clg / lyc...

Objet : Demande de révision d'affectation

Madame la Rectrice,

Titulaire de (*discipline*) sur la ZR (*préciser*), j'ai pris connaissance de mon affectation au lycée / collège x le (*date*).

En fonction de votre situation, quelques exemples de motifs à invoquer :

- Contact pris avec l'établissement, les besoins dans l'établissement, dans ma discipline sont insuffisants...
- La quotité totale, de 20,50h, porterait au-delà des 2 HSA imposables mon service, ce que je suis en droit de refuser.
- J'ai été affecté sur ma préférence 5, or, à ma connaissance, un BMP de 18h existe dans ma préférence 1
- 2h15 de transports sont nécessaires pour se rendre dans cet établissement.
- Les emplois du temps dans les deux établissements, situés à 45 minutes l'un de l'autre en transports en commun, ne sont pas compatibles (pièces à l'appui).

N'hésitez pas à préciser votre situation personnelle pour argumenter (véhicule ou non, charges de famille, etc.)

Pour cette raison, je vous remercie de bien vouloir revoir l'affectation qui m'a été attribuée et de me tenir informé(e) des suites apportées à ma demande.

Veillez agréer, Madame la Rectrice, mes respectueuses salutations

Signature